



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

---

## ARRETÉ N° 115/2022

En date du 12 août 2022

Portant sur la réglementation de la circulation  
des véhicules et des piétons Rue de  
la Victoire à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 22-13 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la Société Question Jardin. sise ZI Hauconcourt-Talange à 57280 HAUCONCOURT en date du 12 août 2022 qui sollicite un arrêté réglementant la circulation routière, en raison du stationnement d'un camion grue pour le compte de MME MULLER sise 1b rue de la Victoire à ROMBAS,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite, temporairement, la prescription de mesures particulières, au droit du chantier,

.../...

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** En raison du stationnement d'un camion grue (avec déport) devant le n° 1b Rue de la Victoire, la circulation routière et le stationnement subiront les restrictions suivantes le jeudi 18 août 2022 de 9h à 12h :

- La circulation sera interdite, sauf accès riverains, service de secours et service public,
- Le stationnement des véhicules sera interdit face au 1b rue de la Victoire.
- Le cheminement des piétons sera impérativement dévié sur le trottoir d'en face par la pose de panneaux adéquats.

**ARTICLE 2 :** En concomitance, une déviation sera mise en place pour les usagers en provenance de :

- La Grand'Rue vers centre-ville : Grand'Rue vers carrefour rues de Versailles, de la Paix et Mondon,
- La Grand'Rue vers rue de la Paix. : Grand'Rue – rue Jeanne d'Arc – rue de Verdun – rue de la Paix.

**ARTICLE 3 :** **L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Une vérification de la mise en place de la signalisation sera effectuée par les agents de la Police Municipale**

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du Livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société Question Jardin. sise ZI Hauconcourt Talange à 57280 HAUCONCOURT, chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Société Question Jardin. sise ZI Hauconcourt-Talange à 57280 HAUCONCOURT pétitionnaire,
  - Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
  - SAMU Metz et Thionville,
  - Caserne Pompiers Rombas et Hagondange,
  - Police Municipale de ROMBAS,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 12 août 2022

Pour le Maire,  
Lionel FOURNIER,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint délégué à la Sécurité  
Charles RISSER.

